

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2023

Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER

Membres présents :

Mesdames et Monsieur les Adjointes : Aimée SAUMON – Dominique CHRISTOPHE – Valérie BARTH - Gilles BERTRAND

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Claire EYLER- Laurent JUSZCZAK- Jocelyne TABOGA - Florent WEBER

Absents excusés :

Denis BECHER avec pouvoir à Valérie BARTH

Danielle CARABIN avec pouvoir à Mme le Maire

Pascal CARRIER avec pouvoir à Dominique CHRISTOPHE

Eric PULBY avec pouvoir à Claire EYLER

Géraldine STRUB avec pouvoir à Gilles BERTRAND

Virginie WAELDIN avec pouvoir à Aimée SAUMON

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 11 septembre 2023
3. Baux de chasse communaux pour la période 2024 – 2033
4. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
5. Subventions pour ravalement de façades
6. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20H00 et passe à l'ordre du jour tel que prévu.

1°- 2023 —55- Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Aimée SAUMON est désignée secrétaire de séance **A L'UNANIMITE.**

2°- 2023 —56- Approbation du PV du 11 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2023 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE.**

3°- 2023 —57- Baux de chasse communaux pour la période 2024 – 2033

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale, d'approuver la convention de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

SUR AVIS de la commission communale consultative de la chasse réunie le 4 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE la constitution et le périmètre du lot de chasse 1 : 413 ha 59 a 16 ca

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

APPROUVE A L'UNANIMITE

- La location de gré à gré
- La candidature de l'association de chasse « La Gilloise »

DIT que le prix du bail est fixé à 8 350,00 € / an

AUTORISE le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

4°- 2023 —58- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée pour le 1er janvier 2024 et pour une durée de 3 ans.

Cette commission chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs et de contrôler la régularité des listes électorales est composée de :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le tribunal judiciaire

Dans le cadre de ce renouvellement, il y a lieu de désigner un nouveau membre au sein du conseil municipal pour remplacer Mme Jocelyne TABOGA membre depuis 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DESIGNE A L'UNANIMITE M. Pascal CARRIER comme membre de la commission de contrôle des listes électorales.

5°- 2023 —59- Subventions pour ravalement de façades

Mme Claire EYLER quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU ses délibérations en date des 6 mai 1997 et 30 avril 2002 portant sur les conditions d'attribution d'une subvention communale pour ravalement de façade aux administrés qui en effectuent la demande,

VU la demande de subvention présentées par :

- Monsieur Jean-Luc EYLER, 27 A rue du Général de Gaulle à Dinsheim-sur-Bruche

VU la conformité du dossier ;

DECIDE A L'UNANIMITE D'ACCORDER une subvention pour ravalement de façade d'un montant de 310 € à :

- Monsieur Jean-Luc EYLER, 27 A rue du Général de Gaulle à Dinsheim-sur-Bruche

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au compte 6574 du BP 2023.

6°- 2023 - Divers

- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10 heures au monument aux morts

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt la séance à 20H50.